



Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16/12/2021

SLO

ID : 081-200034056-20211214-D2021\_127-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatorze décembre à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

**PRESENTS :** MMES VALERO - KAZIMIERCZAK - MM AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRANCES (Suppléante) - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - BOUTIE - CARAYON (Suppléant) - CRIQUET - CURETTI - GARDELLE - GAYRAUD - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

**N° 2021/127**

**Objet : Aquaval : Convention de partenariat avec la Commune de Lautrec pour la prise en charge du coût de fonctionnement d'une borne de recharge pour véhicules électriques**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre du plan « France Relance », le Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn (SDET) propose aux collectivités qui le souhaitent d'implanter des bornes de recharge pour véhicules électriques. Le parking d'Aquaval a été identifié comme opportun pour cette implantation en raison du passage fréquent de véhicules à proximité et le stationnement de nombreux véhicules pendant la saison estivale. Le Complexe de loisirs compte plus de 30 000 visiteurs pendant la période estivale. Hors saison, le site est également très fréquenté.

L'investissement pour implanter la borne est pris en charge par le SDET. Dans le cadre du déploiement des bornes de recharge, ce sont les communes qui doivent s'acquitter du paiement du forfait annuel de participation aux frais d'exploitation auprès du SDET qui s'élève à 500 €. La borne permettra la charge de deux véhicules simultanément.

Afin de permettre le remboursement de ces frais à la Commune de Lautrec, une convention doit être mise en place entre la CCLPA et la Commune de Lautrec.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'autoriser le SDET à implanter une borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking d'Aquaval et approuve les termes de la convention de partenariat à conclure avec la Commune de Lautrec pour la prise en charge des frais d'exploitation qui s'élèvent à 500 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'implantation par le SDET d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking d'Aquaval,
- approuve les termes de la convention de partenariat à conclure avec la commune de Lautrec pour la prise en charge du coût de fonctionnement de la borne électrique,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget annexe Aquaval 2022.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 16 décembre 2021.



Le Président,  
Thierry BARDOU

